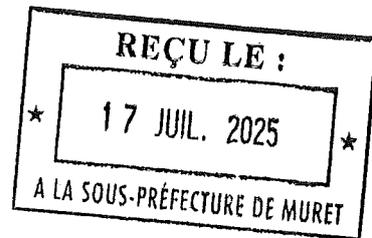


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

**DOSSIER N° 2025-45 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le premier juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	19	VOTANTS :	16
PRESENTS :	11	MM. LAGARRIGUE Pierre - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - M. FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile	
ABSENTS EXCUSES :	08	M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE P. M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain M. BOULINEAU Christophe M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à LAFARGUE C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU C. Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. BENAZET N. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme PERONNET O.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la demande de la Commune en date du 04/02/2025 concernant la rénovation de l'éclairage du Stade de Football, le Syndicat Départemental de l'Energie de Haute-Garonne / SDEHG s'est engagé à mettre en œuvre l'opération, conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxes du projet est de 53 900€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 29 964€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable. Par délibération précédente n°2025-44, le Conseil municipal a accepté d'assumer ce reste à charge.

M. Le Maire rappelle par ailleurs que la compétence de gestion des stades de football et de rugby a été transféré à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, qui assure dès lors tous frais y afférant, y compris la rénovation de l'éclairage. Il propose dès lors de la saisir pour remboursement dudit reste à charge suivant son versement au SDEHG.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90
dgs@mairie-lefousseret.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : De demander à la Communauté de Communes Cœur de Garonne le remboursement du reste à charge communal pour la rénovation de l'éclairage du stade de Football opérée par le SDEHG ;

ARTICLE 2 : D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération ;

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 juillet 2025



Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE